

**COMMUNE
DE
GUEMENE-PENFAO**

DECISION du Maire

N° 22-47

Le Maire de la Commune de Guémené-Penfao,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2334-42 et R.2334-39 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-045 en date du 4 juin 2020 relative aux délégations accordées au Maire pour la durée de son mandat, la chargeant entre autres de « demander l'attribution de toute subvention dès lors que les conditions d'éligibilité sont remplies » ;

VU la circulaire du Préfet de Loire-Atlantique du 9 décembre 2022 précisant les modalités de dépôt des demandes et les conditions d'attribution des subventions pour l'appel à projets 2023 commun à la DETR et la DSIL ;

VU la délibération n°2021-092 du 1^{er} décembre 2021 par laquelle le conseil municipal a approuvé la réalisation du projet d'aménagement d'un restaurant-guinguette et de logements au Port de Beslé-sur-Vilaine ;

VU le coût des travaux, évalué à 1 053 532 € HT, hors aléas, honoraires notamment de maîtrise d'œuvre, frais annexes divers ;

DÉCIDE

Article 1 – Une demande de participation est formulée auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023, pour le dossier suivant : « Réhabilitation de l'ancien restaurant du Port », dont le coût prévisionnel des travaux est estimé à 1 053 532 € HT, honoraires de maîtrise d'œuvre en sus, hors marge d'aléas et hors frais annexes divers (missions de contrôle technique et de coordination SPS...).

Article 2 – Le plan de financement sera soumis à délibération du conseil municipal en sa prochaine séance, l'Etat étant sollicité au titre de la DETR 2023 pour une participation de 175 000 € soit 35% de la base subventionnable de la DETR.

Article 3 – La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Guémené-Penfao, le 16 décembre 2023

Le Maire,

Isabelle BARATHON-BAZELLE

